



Chambre régionale des comptes  
de Picardie

*Le Président*

Amiens, le 15 juin 2010

RAR n°

Monsieur le Président,

Par une lettre en date du 28 mai 2010, vous avez attiré mon attention sur une erreur matérielle dans le rapport d'observations définitives que je vous ai communiqué le 11 mai 2010 sur la gestion de la Communauté de communes du Vimeu industriel. Je vous en remercie.

J'ai fait procéder à la rectification de cette erreur matérielle. A l'expiration du délai d'un mois prévu à l'article L 2543-5 du code des juridictions financières, je vous notifie par la présente, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Picardie sur la gestion de la communauté de communes du Vimeu industriel.

Ces documents devront être communiqués par vos soins à l'assemblée délibérante de votre établissement dès sa plus proche réunion, faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci et être joints à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donner lieu à débat.

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, les observations définitives de la Chambre régionale des comptes sont communicables aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception par l'établissement.

Afin de permettre à la Chambre de répondre aux demandes éventuelles de communication des observations définitives, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître la date de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs et de ma considération.

Monsieur Bernard DAVERGNE  
Président de la communauté de communes  
du Vimeu industriel (CCVI)  
154, rue Henri Barbusse  
BP67  
80534 FRIVILLE ESCARBOTIN CEDEX  
RODNOTIF-2010-0026-977  
S01

Alain LEVIONNOIS

\*Note ci-jointe des principaux textes de référence

La communauté de communes du Vimeu industriel (CCVI) est issue du syndicat à vocation multiple du Vimeu créé en 1964, qui s'est transformé le 1er janvier 1997 en communauté de communes. A cette date, les compétences figurant dans les statuts sont déjà particulièrement étendues : outre les compétences obligatoires (développement économique et aménagement de l'espace) et les compétences optionnelles (notamment collecte et traitement des déchets, assainissement), de nombreuses compétences facultatives sont prévues, en particulier des actions sociales, scolaires et culturelles.

L'information budgétaire et financière présente plusieurs insuffisances : documents budgétaires incomplets, notamment en ce qui concerne la tenue des annexes, rapports annuels non produits ou incomplets. De même, la fiabilité des comptes souffre de certaines lacunes par rapport aux règles qui s'appliquent à la communauté de communes. La chambre recommande que puisse être mise en place une véritable comptabilité d'engagement dès 2010, comme s'y est engagé son Président.

La situation financière de la CCVI, qui était tendue fin 2006 (résultat de clôture négatif, trésorerie négative, fort endettement), s'est améliorée progressivement à compter de 2007 (trésorerie et résultat de clôture cumulés positifs), notamment à la suite de l'introduction d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Toutefois, la communauté de communes dispose de marges de manœuvre encore réduites : l'endettement, comme la fiscalité restent à un niveau élevé. Par ailleurs, les perspectives financières pourraient être impactées par la construction du futur centre aquatique.

Trois services annexes ont bénéficié de subventions relativement importantes du budget principal : le transport scolaire, la zone d'activités du Vimeu, et l'assainissement jusqu'en 2005. En ce qui concerne la zone d'activités du Vimeu, la Chambre relève que l'établissement public a mis en place un dispositif de compensation de taxe professionnelle pour les communes concernées par une délocalisation d'entreprises vers la zone communautaire, qui ne semble pas conforme aux dispositions législatives en vigueur. La Chambre recommande donc que puisse être réexaminé le dispositif de péréquation au regard des textes en vigueur.

Enfin, les effectifs comme les charges de personnel sont en augmentation sensible depuis 2004. L'importance de ce poste de dépenses reflète le choix de la CCVI de gérer de nombreux services en régie. Quant au régime indemnitaire, qui était mal défini, le dispositif mis en place apparaît encore imprécis, en dépit des régularisations intervenues récemment. La Chambre prend acte de la volonté de la collectivité de poursuivre sa révision.

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE PICARDIE**

---

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VIMEU INDUSTRIEL (CCVI)**

-----

Par courriers du 12 mars 2009, M. Bernard Davergne, président en exercice de la communauté de communes du Vimeu industriel (CCVI) et M. Noël Ricouard, son prédécesseur jusqu'en avril 2008, ont été informés de l'engagement de l'examen de la gestion conformément aux termes de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 241-9 du code des juridictions financières, la Chambre a décidé l'envoi d'un rapport d'observations provisoires dans sa séance du 24 novembre 2009.

Ce rapport a été adressé par lettre du 21 décembre 2009 à M. Bernard Davergne ainsi qu'à M. Noël Ricouard. Un extrait a été adressé le même jour au président du Conseil général de la Somme. Un délai de deux mois a été accordé aux intéressés pour y apporter une réponse.

Dans sa séance du 6 avril 2010, la Chambre a examiné les réponses du président de la CCVI, de M. Noël Ricouard et du président du Conseil général de la Somme et a décidé l'envoi d'un rapport d'observations définitives portant sur les points suivants :

- les modalités d'exercice des compétences
- le respect des règles d'information budgétaire et financière
- la fiabilité des comptes
- la situation financière
- le coût et l'équilibre des services ayant bénéficié d'une subvention du budget principal
- la gestion du personnel
- le marché de traitement des ordures ménagères 2006/2007.

La communauté de communes du Vimeu industriel (CCVI) est issue du syndicat à vocation multiple du Vimeu créé en 1964, qui s'est transformé le 1<sup>er</sup> janvier 1997 en communauté de communes.

La CCVI comporte 14 communes pour un total de 18 324 habitants. Elle est située à l'ouest du département de la Somme, sur le plateau du Vimeu entre la Vallée de la Bresle et de la Somme, à 20 km au sud de la Baie de Somme. Les entreprises métallurgiques du bassin industriel emploient près de 8200 salariés, notamment dans la serrurerie et la robinetterie.

## 1 – Modalités d'exercice des compétences

### 1.1 – Les compétences communautaires

Dès l'arrêté du 31 décembre 1996 portant création de la CCVI, les compétences figurant dans les statuts étaient particulièrement étendues. Les statuts ont ensuite été modifiés, essentiellement pour compléter les compétences et acter l'adhésion de deux nouvelles communes (arrêtés des 30 septembre 2003, 4 janvier 2007 et 9 juillet 2009).

Les compétences mentionnées dans les statuts de la CCVI comprennent notamment :

- au titre des compétences obligatoires : le développement économique (zones d'activité industrielle, artisanale et/ou commerciales d'intérêt communautaire) et l'aménagement de l'espace (ZAC, SCOT) (\*),
- au titre des compétences optionnelles : l'environnement (la collecte et le traitement des déchets, l'assainissement), la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs et culturels de dimension intercommunale,
- de nombreuses compétences facultatives, en particulier des actions sociales, scolaires et culturelles.

Parmi ces dernières compétences figure le transport scolaire et périscolaire. En effet, l'arrêté du 31 décembre 1996 portant création de la CCVI, mentionne que celle-ci a compétence pour « le ramassage et le transport scolaire des enfants fréquentant les collèges de Feuquières et Friville et du lycée de Friville » ; cette compétence était auparavant assurée par le SIVOM du Vimeu. L'arrêté du 30 septembre 2003 a ajouté que l'EPCI est également compétent pour « le transport scolaire et extra scolaire des enfants des communes de la CCVI ». Des conventions de délégation de compétence ont été signées entre le département de la Somme et la CCVI.

### 1.2 – La définition de l'intérêt communautaire

La nouvelle rédaction des statuts, annexée à l'arrêté du 4 janvier 2007, a défini l'intérêt communautaire des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

L'intérêt communautaire y est le plus souvent défini par référence à la dimension intercommunale, sans autre précision. Il en est ainsi par exemple pour les équipements sportifs et culturels et pour les actions sociales, sportives ou culturelles.

Cette définition très large est susceptible de susciter des problèmes d'interprétation. La Chambre recommande donc que la définition de l'intérêt communautaire puisse être précisée.

(\* ) ZAC : zones d'activité concertées, SCOT : schéma de cohérence territoriale.

### 1.3 – L'exercice effectif des compétences

La CCVI exerce réellement les compétences définies dans ses statuts. Cependant pour la compétence relative à l'aménagement de l'espace, le SCOT n'a pas encore été élaboré. L'établissement public a indiqué que le périmètre de la CCVI étant par nature insuffisant, l'élaboration de ce document devrait se faire dans un cadre plus large, celui du Pays des trois vallées, auquel elle adhère, mais qui doit revêtir la forme d'un syndicat mixte dont la constitution est en cours.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) constitue un indicateur des compétences exercées par une communauté de communes (coefficient obtenu par le rapport entre la fiscalité prélevée par la communauté de communes, et la fiscalité totale prélevée par la communauté et les communes membres). Au titre de l'année 2008, le CIF de la communauté de communes du Vimeu industriel était de 39,6 %, nettement supérieur au CIF moyen de la catégorie (29,9 %) ; pour 2009, le CIF progresse à nouveau pour s'établir à 41,2 %. Cela reflète l'importance des compétences effectivement exercées par cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

## 2 – Respect des règles d'information budgétaire et financière

### 2.1 – Les documents budgétaires

Par rapport aux prescriptions de l'instruction M14 et aux maquettes définies pour la présentation des documents budgétaires, de nombreuses annexes obligatoires ne sont pas renseignées, telles que la présentation agrégée et consolidée du budget principal et des budgets annexes, les décisions en matière de taux de contributions directes (joint uniquement pour l'année 2006), l'état des méthodes utilisées pour l'amortissement, les ratios obligatoires (inscrits toutefois dans le compte administratif 2007). Pour l'état du personnel, les données inscrites dans les documents budgétaires ne sont pas fiables.

La chambre prend note de la volonté de la CCVI de rectifier les anomalies constatées pour les prochains budgets, notamment grâce au changement de logiciel.

Quant aux annexes relatives aux états de la dette, elles sont incomplètes. Ainsi, les montants des comptes administratifs 2007 ne correspondent pas à ceux retranscrits dans les comptes de gestion : pour le budget principal, les emprunts souscrits en 2007 ne sont pas indiqués ; pour le budget assainissement, les emprunts auprès de l'agence de l'eau ne sont pas comptabilisés. Si l'ordonnateur indique qu'en 2008, tous les emprunts étaient correctement comptabilisés, il subsistait néanmoins une différence pour le budget assainissement entre l'annexe au compte administratif et le compte de gestion.

A l'inverse, la collectivité a produit dans ses documents budgétaires établis de 2004 à 2007 un état non prévu dans l'instruction budgétaire, qui apporte une plus-value dans l'information. Ce document (état «A7.4 Eléments du bilan - détail pour certains services») présente ainsi les budgets de certains services (sections de fonctionnement et d'investissement) : gymnases, garage, ordures ménagères, repas à domicile, piscine. L'ordonnateur a précisé que cette présentation perdurera dans le temps et sera même améliorée.

## 2.2 – Les rapports annuels

Si le rapport sur le service des ordures ménagères est bien établi annuellement, il n'en est pas de même pour les autres rapports obligatoires.

Ainsi, en ce qui concerne le rapport sur le service de l'assainissement (prévu à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales), un seul rapport provisoire a pu être produit par la CCVI : ce rapport, qui porte sur l'exercice 2006, n'a pas été présenté au conseil communautaire et reste incomplet, la partie relative aux indicateurs techniques n'étant pas renseignée.

De même, aucun rapport annuel d'activité de l'établissement public, prévu par l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), n'a été établi sur la période, alors que plusieurs services représentent des enjeux budgétaires importants tels le ramassage scolaire ou la gestion de la zone industrielle, pour lesquels la CCVI n'établit pas de compte rendu spécifique.

Selon l'établissement, des difficultés d'organisation ont été rencontrées en raison d'une part des importantes compétences exercées dès le départ sans se structurer en conséquence, et d'autre part des problèmes de santé de l'ancien directeur. Ces fonctions ont été assurées pendant plusieurs années par un agent intérimaire. En 2007, l'arrivée d'un nouveau directeur (ingénieur) a permis de résorber progressivement ces lacunes ; un renforcement de l'équipe administrative est par ailleurs prévu par le nouveau président.

La Chambre recommande la mise en place d'une nouvelle organisation de manière à respecter l'obligation pour le président d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et de présenter dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport en matière d'assainissement comportant les indicateurs techniques et financiers réglementaires. L'ordonnateur a confirmé que le renforcement de l'équipe administrative devrait permettre d'améliorer l'information budgétaire et financière

## 3 – Fiabilité des comptes

### 3.1 – Comptabilité des dépenses engagées

La Chambre constate l'absence de comptabilité des dépenses engagées. En effet, si la CCVI a produit deux tableaux intitulés « copie de l'état des factures enregistrées en 2008 et 2009 », il s'agit d'un enregistrement de factures qui ne peut être considéré comme une comptabilité d'engagement.

Il est donc recommandé la tenue d'une comptabilité des dépenses engagées, dès 2010, telle que prévue par l'article L. 2342-2 du CGCT et l'arrêté du 26 avril 1996 comme la CCVI s'y est engagée.

### 3.2 – Restes à réaliser

L'examen a porté sur les restes à réaliser inscrits dans les comptes administratifs 2007 (principal et annexes), soit 3,45 M€ en dépenses et 3,34 M€ en recettes.

Il ressort des documents produits à l'appui de ces inscriptions qu'une bonne partie de celles-ci ne peut pas être considérée comme restes à réaliser (environ 3 M€ en dépenses et 2,7 M€ en recettes). C'est le cas des dépenses et recettes purement prévisionnelles, des sommes portant sur les lignes qualifiées de «réserves sur enveloppes» ou pour lesquelles les tiers concernés ne sont pas précisés. Ainsi pour 2007, ne peuvent être considérés comme étant des restes à réaliser que 399 444 € en dépenses et 618 931 € en recettes.

La rectification du montant des restes à réaliser inscrits par la CCVI n'a pas d'incidence sur le sens du résultat de clôture 2007 qui serait même davantage excédentaire. Cependant, afin de disposer d'un résultat fiable en fin d'exercice, la Chambre recommande de ne retenir parmi les restes à réaliser, que les seules dépenses ou recettes qui sont effectivement engagées, et non pas, comme le pratique la collectivité, les dépenses et les recettes résultant des opérations votées ; il convient donc de disposer d'une véritable comptabilité d'engagement.

### 3.3 – Rattachement des charges et produits de fonctionnement à l'exercice

La CCVI n'a pas procédé au rattachement des charges et des produits de fonctionnement, en dehors de la comptabilisation des intérêts courus non échus (ICNE, dont la comptabilisation, pour le budget assainissement, n'est d'ailleurs effective qu'à compter de l'exercice 2008).

Pourtant il apparaît quelle aurait dû effectuer ce rattachement. Cela concerne notamment, pour les charges, la facturation des repas à domicile pour les mois de novembre et décembre 2006 qui a été imputée sur l'exercice 2007, et, pour les produits, les tickets repas et les produits de la halte garderie du mois de décembre ainsi que des titres ayant trait aux ordures ménagères. La CCVI a indiqué que l'équilibre des budgets ne permettait pas d'effectuer les rattachements mais qu'elle procède depuis 2009 à la mise en place progressive de ces inscriptions. La Chambre recommande cependant d'effectuer le rattachement, dès le présent exercice. En effet, l'incidence budgétaire est à relativiser dès lors que cela ne concerne pas les seules charges mais également les produits.

### 3.4 – Amortissements

La tenue des amortissements est effective pour l'ensemble des budgets et n'appelle pas d'observation, si ce n'est que l'état des méthodes n'est pas renseigné dans les documents budgétaires.

Toutefois, pour le budget assainissement, il est constaté un décalage entre la fin des travaux de la station d'épuration de Friville-Escarbotin (2005) et le début de l'amortissement du bien par la CCVI qui n'intervient qu'à partir de 2009, celle-ci ayant indiqué qu'elle procède à l'amortissement dès les opérations entièrement soldées financièrement, « afin de faire apparaître le montant réel de l'amortissement, déduction entre dépenses et subventions amortissables ». La Chambre rappelle cependant que l'amortissement des subventions d'investissement transférées au compte de résultat est indépendant de l'amortissement des immobilisations.

#### **4 – La situation financière**

La CCVI compte quatre budgets annexes en 2008 : assainissement, assainissement non collectif, ramassage scolaire, zone d'activités. Le budget principal représente plus de la moitié des charges et recettes réalisées (respectivement 58 % et 53 %), le budget assainissement plus du quart (24 % et 29 %).

Les moyennes comparatives exprimées en nombre d'habitants sont établies par la direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'Intérieur à partir des budgets principaux pour l'année 2007 pour les communautés de communes à quatre taxes de la strate démographique 10 000 à 20 000 habitants.

##### **4.1 – Budget principal**

Exprimées en nombre d'habitants, pour l'exercice 2007, les dépenses (249 €) et recettes de fonctionnement (413 €) sont nettement supérieures aux moyennes correspondantes des communautés de communes quatre taxes de la strate (178 € pour les charges et 216 € pour les produits). Cette situation est à rapprocher de l'importance des services gérés en régie directe par cet établissement public.

##### *- La capacité d'autofinancement (CAF - tableau en annexe)*

Si la CAF brute est positive de 2004 à 2008, la CAF nette (après déduction de l'amortissement du capital de la dette) n'est excédentaire que pour les exercices 2007 (+ 257 096 €) et 2008 (+ 736 181 €), à la suite de l'instauration d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

##### *- Le financement des investissements et l'endettement*

Les dépenses d'investissement (hors emprunts) ont évolué de manière irrégulière : 1,3 M€ en 2004 et 2006, de 0,500 M€ à 0,570 M€ en 2005, 2007 et 2008. De 2004 à 2008, elles s'élèvent en moyenne à 47 € par habitant (moyenne DGCL : 97 € par habitant).

Montants en euros	2004	2005	2006	2007	2008
Dépenses totales d'inv. (hors emp.)	1 338 881	503 690	1 339 663	560 300	571 084
Financement propre disponible	716 785	-53 699	348 959	599 278	1 011 398
<b>Besoin ou capa. de fint après rbst Dette</b>	<b>622 096</b>	<b>557 389</b>	<b>990 704</b>	<b>-38 977</b>	<b>-440 315</b>
Emprunts nouveaux de l'année	1 249 761	605 660	890 000	301 000	300 000
Fonds de roulement	256 625	304 897	204 193	475 801	1 209 787
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>627 665</b>	<b>48 271</b>	<b>-100 704</b>	<b>339 977</b>	<b>740 315</b>
<b>Trésorerie</b>	<b>750 744</b>	<b>415 324</b>	<b>-920 781</b>	<b>803 637</b>	<b>1 544 620</b>

Pour financer ces investissements en complément du financement propre disponible qui était insuffisant (sauf pour les exercices 2007 et 2008), la CCVI a recouru à l'emprunt ; ce recours a d'ailleurs été supérieur au besoin de financement correspondant (sauf pour 2006), ce qui a généré une augmentation du fonds de roulement, notamment pour les exercices 2007 (+ 475 801 €) et 2008 (+ 1 209 787 €).

L'encours de la dette du budget principal a ainsi progressé de 4,33 M € en 2004 à 4,70 M € en 2007, avant de diminuer légèrement en 2008 pour s'établir à 4,45 M €

Comparée aux autres communautés de communes, la CCVI est sensiblement plus endettée puisque son encours s'élève à 245 € par habitant pour une moyenne des groupements quatre taxes de même strate de 114 € (moyenne DGCL 2006, les chiffres DGCL 2007 n'étant pas significatifs pour cette strate).

La CCVI a produit un état actualisé fin 2009 qui montre une réduction de l'encours pour le budget principal et les budgets annexes, sauf le budget assainissement collectif pour lequel la collectivité a indiqué que les opérations engagées doivent être menées à leur terme et la décroissance est plus longue à obtenir.

La structure de la dette n'appelle pas d'observation.

#### *- La Fiscalité*

La CCVI est sous le régime de la fiscalité additionnelle pour les quatre taxes ; depuis sa création, elle a également opté pour une taxe professionnelle de zone (TPZ). A partir de 2007 elle a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Le produit des impôts et taxes (compte 73) a fortement augmenté sur la période, passant de 3 024 991 € en 2004 à 5 177 174 € en 2008.

Cette augmentation résulte d'abord de la progression des bases fiscales, notamment du fait de l'adhésion d'une nouvelle commune en 2007. Le ratio des bases de taxe professionnelle exprimé en nombre d'habitants, est de 1 979 € en 2008, largement supérieur à la moyenne des groupements quatre taxes (avec taxe professionnelle de zone) qui s'élève à 1 329,8 €

Elle s'explique, également, par la progression des taux qui est constante sur la période, comme on peut le constater sur le tableau ci-joint.

<b>Taux</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>TH</b>	3,92 %	4,23 %	4,46 %	4,91 %	5,09 %
<b>FB</b>	7,41 %	8,00 %	8,43 %	9,27 %	9,60 %
<b>FNB</b>	13,70 %	14,25 %	15,02 %	16,52 %	17,11 %
<b>TP</b>	3,80 %	4,22 %	4,45 %	4,90 %	5,08 %
<b>TP ZAVI</b>	9,97 %	10,88 %	11,22 %	11,47 %	11,90 %
<b>TEOM</b>				8,00 %	8,29 %

En 2008, les taux des quatre taxes sont quasiment au double de la moyenne des taux respectifs des groupements quatre taxes avec TPZ : 5,09 % pour la taxe d'habitation (moyenne DGCL 3 %), 9,6 % pour le foncier bâti (moyenne : 4,4 %), 17,11 % pour le foncier non bâti - FNB (moyenne : 9,6 %) et 5,08 % pour la taxe professionnelle (moyenne : 2,9 %). Le taux de la TPZ, 11,90 %, est également supérieur au taux moyen relevé par la DGCL (10,3 %). Cette situation traduit une forte pression fiscale.

La CCVI a souligné qu'elle exerce un nombre important de compétences, contrairement aux communautés de communes de la même strate et qu'en 2009, elle n'a pas augmenté les taxes locales.

Enfin, l'augmentation des produits des impôts et taxes prend en compte la création de la TEOM en 2007, avec un taux de 8 % ; le produit représentait alors 36 % du coût net du budget consacré aux ordures ménagères. En 2008, le taux de cette taxe est de 8,29 % et le produit par habitant de 35 €. En 2009, le taux de la TEOM de la CCVI a été porté à 9,06 %.

La CCVI a rappelé que l'objectif était la couverture du coût net du budget des ordures ménagères à hauteur de 50%. A cet égard, au vu du compte administratif 2008, le taux de couverture est de 45,95 % (643 778 € de TEOM pour un coût net de 1 401 053 €).

#### 4.2 – Situation tenant compte des budgets annexes

Le résultat de clôture des budgets agrégés (budget principal et budgets annexes) est excédentaire en 2008 (1 651 803 € sans prise en compte des restes à réaliser).

Entre 2004 et 2008, les dépenses d'équipement de la CCVI ont été relativement importantes : elles se sont élevées en moyenne autour de 2,75 M€ par an. Si 23,5 % des dépenses d'équipement ont été réalisés sur le budget principal, 58,5 % des investissements émanent du budget assainissement (8 071 788 € pour un total de 13 741 172 €).

La CCVI a eu largement recours à l'emprunt pour financer ses investissements. L'encours agrégé progresse de 1,6 M€ entre 2004 (11,52 M€) et 2008 (13,14 M€), après une légère diminution par rapport à 2007 (14 M€ fin 2007).

#### 4.3 – Conclusion et perspectives financières

La situation financière de la CCVI, qui était tendue fin 2006 (résultat de clôture négatif, trésorerie négative, fort endettement), s'est améliorée progressivement à compter de 2007 (trésorerie et résultat de clôture cumulé positifs), notamment à la suite de l'introduction d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Au 31 décembre 2008, les principaux indicateurs indiquent que la situation est stabilisée : le résultat de clôture est excédentaire et l'endettement s'est légèrement réduit.

Toutefois, la CCVI dispose de marges de manœuvre réduites : l'endettement, comme la fiscalité restent à un niveau élevé. Par ailleurs, les perspectives financières pourraient être impactées par la construction du futur centre aquatique.

Initialement l'établissement public souhaitait procéder à une réhabilitation/extension du centre aquatique existant compte tenu de son obsolescence. Lors de la délibération du 25 novembre 2004, le coût du projet était alors estimé à 6 226 770 €HT, avec un autofinancement nécessaire évalué à 1,8 M€, compte tenu du niveau des aides attendues (70 %).

Or, après avoir décidé de construire un nouveau centre aquatique, la délibération du 26 mars 2007, a eu pour objet de porter le coût de l'opération à 10 M€HT, avec un autofinancement évalué autour de 5 M € (50 % d'aides attendues).

Même si le rapport joint au débat d'orientation budgétaire pour 2008 mentionne que la collectivité s'attend désormais à bénéficier de 60 % de subventions (ce qui permettrait de ramener l'autofinancement nécessaire entre 3 M€ et 3,6 M€), la réalisation de cet équipement pèsera sensiblement sur les finances de la CCVI. Il est par ailleurs observé que la procédure d'appel d'offres lancée en mars 2009 a été infructueuse pour la majorité des lots, ce qui a entraîné le recours à des procédures négociées.

Par ailleurs, les charges de fonctionnement du futur complexe pèseront aussi sur le budget de la CCVI (le centre aquatique sera géré en régie). Le bilan prévisionnel établi le 14 février 2008 évaluait ce déficit à 312 000 € par an. Or, pour la piscine actuelle, les déficits de fonctionnement s'élevaient d'ores-et-déjà à 293 000 € en 2006 et 353 000 € en 2007.

Dans le bilan prévisionnel, les charges sont évaluées à 100 000 € supplémentaires pour le futur centre, sans prise en compte des dotations aux amortissements (au moins pour le matériel) et des charges financières. En outre, le supplément de dépenses de personnel est estimé à 20 000 € seulement, par rapport à 2007, alors que l'effectif serait supérieur de 5,5 agents. Quant aux recettes, elles passeraient de 102 000 € en 2007 à 233 000 € (dont 62 000 € de nouvelles recettes pour l'activité fitness).

Dans ces conditions, il apparaît que l'évaluation du déficit prévisionnel annuel à 312 000 € pour l'exploitation (hors charges liées à l'investissement), repose sur des hypothèses très optimistes.

Selon la CCVI, la réhabilitation de la piscine, au-delà des difficultés techniques de la mise aux normes, aurait coûté sensiblement le même coût que la part non subventionnée du centre aquatique, pour un résultat moindre et une tenue dans le temps inférieure. Elle ajoute que la piscine aurait dû être fermée pendant près de 16 mois, générant des frais très lourds d'exploitation, et qu'elle aurait souhaité un regroupement avec d'autres collectivités, mais cela n'a pu se faire. Elle note, par ailleurs, que le déficit d'exploitation a toujours été évalué sans les charges d'investissement (charges financières, amortissement et capital).

La Chambre recommande, néanmoins, qu'une évaluation globale des charges puisse être réalisée, de manière à établir le budget prévisionnel de cet équipement.

## **5 – Coût et équilibre des services ayant bénéficié d'une subvention du budget principal**

### **5.1 – Le budget annexe « Ramassage et transport scolaire »**

Le service de ramassage et de transport scolaire, exploité en régie, comprend 13 agents (dont 11 chauffeurs) pour un parc de 12 véhicules (dont deux de secours). Le champ du service va au-delà du ramassage et du transport scolaire puisque sont assurées, également, les sorties périscolaires et parascolaires (en dehors du temps scolaire).

#### *- Le financement du service*

Le financement de ce service est en majeure partie assuré par le département de la Somme dans le cadre d'une convention. Le Conseil général a retenu le principe d'une prise en charge par le département de 100 % du transport des élèves, collégiens et lycéens jusqu'à 16 ans. Dans les conventions signées le 6 décembre 2000, il est également prévu une prise en charge à hauteur de 65 % du coût du transport des lycéens de plus de 16 ans jusqu'à l'obtention du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.

La part du transport des élèves qui n'est pas subventionnée par le département est entièrement financée par la communauté de communes qui a souhaité mettre en œuvre la gratuité du transport scolaire pour l'ensemble des élèves du secondaire et des sorties périscolaires et parascolaires.

Pour couvrir le besoin de financement, la CCVI recourt à une subvention du budget général à destination du budget annexe. De 2004 à 2007, les subventions du budget général se sont élevées au total à 866 000 € soit un peu plus de la couverture nécessaire au besoin de financement qui se chiffre à 806 000 €. En déduisant l'excédent de clôture constaté en 2007, la participation du budget général serait donc de 722 000 € sur la période (soit une moyenne annuelle de 180 000 €).

Pour la période antérieure à 2007, aucun coût de revient du service de transport et ramassage scolaire n'a pu être fourni par l'établissement public, notamment celui qui aurait servi de base pour les liquidations des subventions versées par le Conseil général. Néanmoins, dans le cadre du renouvellement de la convention devant entrer en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2008/2009, la CCVI a formulé une proposition tarifaire en s'appuyant sur un tableau de coût de revient établi à partir de l'exercice 2007.

Cependant, dans son calcul de coût de revient, la CCVI a répercuté l'intégralité des charges communes hors dépenses de personnel (soit 210 000 € en 2007). La subvention réellement versée pour l'exercice 2007 par le Conseil général semble donc couvrir le coût du service puisque le besoin de financement de 149 000 € constaté après déduction de cette subvention correspondrait au financement par la communauté de communes du transport scolaire pour les élèves de plus de 16 ans inscrits dans le secondaire (ainsi que des BTS), soit 58 668 € pour 2007 (données du compte administratif) et au financement des sorties périscolaires et parascolaires.

En effet, avec déduction de la subvention du Conseil général et la prise en compte de la gratuité des transports de plus de 16 ans, le besoin de financement restant serait de 90 000 €. Si les documents budgétaires ne permettent pas d'évaluer le coût des sorties périscolaires et parascolaires (absence de comptabilité analytique), un rapport établi par la CCVI sur les coûts de revient des transports périscolaires et parascolaires pour la période de septembre 2006 à juin 2007 avait établi un besoin de financement du même montant.

#### *- Les perspectives*

La proposition tarifaire de la communauté de communes pour la rentrée scolaire 2008/2009 a été acceptée par le Conseil général. Dans cette nouvelle convention, qui n'a été signée qu'en avril 2009, le département a fixé des coûts journaliers en retenant une valeur septembre 2008 ; ils correspondent en fait aux coûts établis par la CCVI sur l'année 2007, sans actualisation, mais prenant en compte les charges communes.

Au 31 décembre 2008, le budget ramassage scolaire présente un résultat global excédentaire de 399 959 € pour une subvention du budget général de 261 689 €. A cet égard, la CCVI souhaitait initialement procéder au renouvellement d'un car tous les deux ans (soit l'achat d'un car réalisé en 2007 et d'un autre prévu pour 2009) en s'appuyant sur un autofinancement de 50 %, afin d'éviter l'accroissement des dépenses d'entretien et de maintenir une flotte correcte en toute sécurité (rapport DOB 2009). Cependant, il s'avère qu'elle envisage désormais de remplacer un car par an, compte tenu de l'arrêté ministériel du 13 octobre 2009 qui impose la remise aux normes des autocars avant le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

## 5.2 – Le Budget annexe « zone d'activité du Vimeu industriel »

Une seule zone d'activité industrielle a été déclarée d'intérêt communautaire sur le territoire de la CCVI : la zone d'activité du Vimeu industriel (ZAVI). D'une superficie de 105 hectares, elle est implantée sur le territoire des communes de Feuquières-en-Vimeu et de Fressenneville.

La CCVI recourt chaque année à une subvention du budget général à destination de ce budget annexe.

	2004	2005	2006	2007
Subvention budget principal	147 610	358 000	409 086	662 475

Le montant des subventions du budget principal au budget annexe «ZAVI» doit cependant être relativisé. En effet, sur le périmètre de la zone industrielle, la CCVI a institué une taxe professionnelle de zone. Or, si les recettes de cette taxe (comprises entre 0,590 M€ et 0,820 M€ pour la période 2004/2007), sont perçues, comme les produits des autres taxes additionnelles, sur le budget principal, la CCVI a mis en place avec les communes concernées des mécanismes spécifiques de compensation de taxe professionnelle et de reversement de taxe foncière dont les sommes sont imputées sur le budget annexe de la ZAVI.

Ainsi les remboursements de taxe professionnelle aux communes sont imputés en charges au budget annexe ZAVI (compte 63511 «Impôts directs – Taxe professionnelle» : 0,197 M€ en 2007). Quant aux versements de taxe foncière par les communes, ils sont enregistrés en produits au budget annexe (compte 758 « Produits divers de gestion courante » : 71 000 € en 2007). Ces charges et produits auraient dû logiquement être imputés directement sur le budget général qui perçoit les produits des impôts directs, ce qui sera effectué, dès 2010, comme l'a précisé la CCVI.

Par conséquent, du montant de la subvention versée par le budget principal, doivent être déduites les compensations versées par le budget annexe et ajoutés les versements perçus.

	2004	2005	2006	2007
Subvention BP	147 610	358 000	409 086	662 475
TP	113 961	101 634	126 525	197 176
+ TFB	2 869	61 445	62 164	71 386
=	36 518	317 811	344 725	536 685

Alors que les subventions émanant du budget principal se sont élevées en moyenne à 394 000 € entre 2004 et 2007, après retraitement, l'effort financier à partir du budget principal n'est plus que de 308 000 €

Cependant, même après ce retraitement, le subventionnement du budget principal est en forte hausse sur la période, ce qui a notamment permis au budget annexe de la ZAVI d'être à nouveau excédentaire de 93 000 € en 2007 alors que ce n'était pas le cas pour les exercices 2005 et 2006 qui présentaient des résultats de clôture déficitaires.

Le principe de ces compensations appelle des remarques.

L'arrêté de création de la communauté de communes du 31 décembre 1996 prévoit une taxe professionnelle de zone et, en cas de délocalisation d'entreprises des communes de la communauté sur la zone communautaire, une péréquation de taxe professionnelle et de taxe foncière sur les propriétés bâties ; une convention spécifique doit régler les modalités de cette péréquation.

Les mécanismes mis en œuvre sont distincts pour la taxe professionnelle perçue par la CCVI et la taxe foncière perçue par les communes.

En ce qui concerne les compensations de taxe professionnelle (TP) par la CCVI, la délibération du 21 octobre 2002, a prévu qu' « *une convention spécifique règle les compensations de TP pour les communes qui ont actuellement des entreprises implantées dans le périmètre de la zone* ».

Selon la convention-type : « le montant de la compensation calculée est égale à la différence entre :

- d'une part le montant de la taxe professionnelle perçue par la commune au cours de l'année N-1, l'année N correspondant à l'année de départ de l'entreprise ; sont prises en compte pour déterminer ce montant : la part communale de la TP réclamée à l'entreprise, les diverses allocations compensatrices correspondantes versées à l'Etat ;

- d'autre part le montant de la TP perçue par la commune au cours de l'année donnant lieu à compensation de la TP versée au titre des activités industrielles subsistant ou nouvellement implantées sur le site libéré, les éventuelles allocations compensatrices correspondantes octroyées par l'Etat ».

En ce qui concerne les reversements à la CCVI par les communes d'une partie des taxes foncières bâties (TFB) perçues pour les entreprises installées sur la ZAVI, les modalités de reversements sont prévues dans les délibérations du 29 avril 2004 pour la commune de Feuquières-en-Vimeu et du 27 janvier 2005 pour la commune de Fressenneville: « *Le montant de la TFB revenant à chaque collectivité sera égal à la TFB perçue par la commune, majoré de la TFB perçue par la communauté de communes divisé par deux. La part à reverser par la commune sera égale à la différence entre le montant de la TFB qu'elle a perçue et le montant revenant à chaque collectivité* ».

La Chambre relève, cependant, que ces mécanismes conventionnels ne sont pas conformes aux dispositions législatives en vigueur, notamment s'agissant des compensations de taxe professionnelle aux communes.

En effet, si la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (art. 97) modifiant l'article 11 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, reconnaît la possibilité aux établissements publics de coopération à fiscalité additionnelle et à taxe professionnelle de zone d'instituer, dans leurs statuts, une dotation de solidarité au profit de leurs communes membres, celle-ci doit cependant être calculée par référence à un pourcentage du produit de la taxe professionnelle.

Or cela n'est pas le cas dans le dispositif adopté par la CCVI qui prévoit un remboursement de taxe professionnelle calculé par différence au profit des quelques communes concernées par les « délocalisations » d'entreprises. La Chambre recommande donc que puisse être réexaminé le dispositif de péréquation au regard de ces textes précités.

La CCVI a toutefois fait état d'une récente délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2009 décidant de suspendre tous les reversements de taxe professionnelle, mais sur le fondement d'un autre motif : le constat d'une erreur sur les allocations compensatrices versées par l'Etat au titre des bases salaires.

Enfin, il s'avère que la CCVI ne tient pas d'état des stocks ; cependant, au vu d'un document daté de 2008, il est constaté que la surface disponible était alors de 5 ha et qu'il est prévu un projet d'extension de la zone portant sur 85 ha.

### 5.3 - Le budget annexe du «service public d'assainissement collectif».

Si les communes implantées sur le territoire de la CCVI ont conservé la gestion de l'eau, l'établissement public assure l'intégralité de la compétence portant sur la collecte et le traitement des eaux usées domestiques des zones relevant de l'assainissement collectif.

Le service d'assainissement est géré en régie (neuf agents et deux emplois aidés au 31 décembre 2007).

L'encours de la dette du budget annexe assainissement, qui était de 406 000 € en 2004, s'élève à 5,34 M€ fin 2008. L'augmentation du montant de l'encours s'explique d'une part, par le transfert d'emprunts des communes à la CCVI suite à la prise intégrale de la compétence assainissement et d'autre part, par le financement de nouveaux équipements (le capital des emprunts transférés restant dû au 31 décembre 2008 est de 2,1 M€).

Devant la charge des emprunts transférés et l'incidence de la reprise des travaux de réhabilitation et d'extension du réseau, la CCVI a décidé, par délibération du 29 avril 2004, le versement d'une subvention annuelle d'équilibre du budget principal au budget annexe assainissement « *afin de limiter une augmentation trop brutale de la redevance assainissement pour les usagers* ». Cette décision est conforme aux dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT, qui permet de déroger à l'interdiction aux collectivités locales de prendre en charge dans leur budget des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1 de ce code (cas de l'assainissement) « *lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ».

Initialement prévue sur une durée de 12 ans, la subvention annuelle du budget principal au budget annexe d'assainissement n'a été versée qu'en 2004 (195 000 €) et en 2005 (208 000 €).

De 2004 à 2007, les dépenses d'équipement se sont élevées à 7,2 M€ Parmi les principaux investissements réalisés figurent la construction de la station d'épuration de Friville-Escarbotin, la rénovation de la station de Feuquières et les travaux mis en œuvre sur les dessertes. Sur la même période, la CCVI a souscrit pour plus de 5,3 M€ d'emprunts (soit 76 % des dépenses d'équipement).

Si l'effort du budget principal a été moins élevé que prévu sur la période examinée, le coût du service facturé a augmenté pour l'utilisateur.

Le prix de l'assainissement pour l'utilisateur comprend une part fixe [abonnement] et une part proportionnelle [consommation d'eau]. Jusqu'en 2007, les parts étaient de 18,30 €HT par an pour l'abonnement et 1,80 €HT le m<sup>3</sup>. A compter de 2009, les parts passent respectivement à 40 €HT par an et 2 €HT/m<sup>3</sup>.

Selon les données fournies par la CCVI, le prix global de l'eau pour les usagers de son territoire (sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup>) est en 2009 de 4,92 € TTC/m<sup>3</sup> (dont 2,33 €HT /m<sup>3</sup> pour l'assainissement). A titre de comparaison, en 2008 ce prix était de 4,70 €TTC, alors que le prix moyen de l'eau pour l'agence de l'eau Artois Picardie était de 3,68 €TTC/m<sup>3</sup> (dont 1,58 €HT pour l'assainissement).

## 6 – La gestion du personnel

### - Données globales

Les états du personnel étant incomplets (budgets primitifs, comptes administratifs 2007, 2008), voire non renseignés (comptes administratifs 2004 à 2006), le décompte des personnels a été effectué sur la base des mandatements des exercices correspondants (jusqu'en 2007).

L'effectif global de la CCVI a, ainsi, augmenté de 27 agents entre 2004 (97 agents) et 2007 (124 agents) :

- budget principal : 81 titulaires et 18 contractuels (76 agents en 2004),
- budget assainissement : 9 agents titulaires (6 agents en 2004),
- budget transport et ramassage scolaire : 13 agents titulaires (12 agents en 2004),
- budget zone industrielle : 3 agents titulaires (même nombre d'agents en 2004).

Corrélativement à l'augmentation du nombre d'agents, les charges de personnel ont progressé de 25,2 % entre 2004 (2,87 M €) et 2007 (3,59 M€).

L'accroissement du nombre d'agents concerne essentiellement les effectifs imputés sur le budget principal. Pour ce budget, les charges de personnel sont passées de 2 181 405 € en 2004 à 2 766 159 € en 2007, soit une progression de 26,8 %. En 2007, les dépenses de personnel du budget principal s'élèvent à 152 € par habitant, ce qui est sensiblement supérieur à la moyenne des communautés de communes de la strate (44 €/hab).

L'importance des dépenses de personnel reflète le choix de la CCVI de gérer de nombreux services en régie (notamment ordures ménagères pour le budget principal, et pour les services annexes : assainissement et ramassage scolaire).

*- Le régime indemnitaire*

Depuis la création de la CCVI en décembre 1996, trois délibérations portant sur le cadre général du régime indemnitaire ont été adoptées jusqu'en 2008 (délibérations des 28 novembre 1997, 29 avril 2001 et 21 octobre 2002). Elles appellent plusieurs remarques.

Le régime indemnitaire pour les agents de la catégorie A n'est pas précisé dans les délibérations, à l'exception de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Par ailleurs, les primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières sont insuffisamment détaillées dans ces délibérations. En effet, celles-ci n'établissent, sans autre mention, qu'une liste d'indemnités (indemnité horaire pour travail de nuit avec majoration pour travail intensif, indemnité d'astreinte, prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation, indemnité pour travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants...). Elles ne précisent pas, non plus, les conditions d'octroi de ces indemnités (comme par exemple les catégories d'agents concernés ou les taux pouvant être appliqués).

De plus, d'autres indemnités non prévues par ces délibérations -d'un montant relativement modeste- sont mises en œuvre par la CCVI (indemnité pour conduite de véhicules, indemnité pour collecte des ordures ménagères).

Enfin, il est observé que les arrêtés du président pris pour l'application individuelle du régime indemnitaire et joints à l'appui des mandatements des indemnités durant l'exercice 2007 ne sont pas datés.

Des régularisations ont déjà été entreprises par la CCVI, notamment par une délibération du conseil communautaire du 15 juin 2009 qui détaille avec davantage de précision les primes et indemnités susceptibles d'être versées aux agents. Cependant, le dispositif apparaît encore insuffisamment précis, en particulier les primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières qui sont uniquement listées.

La Chambre prend acte de la volonté de la CCVI de poursuivre la révision de son régime indemnitaire et l'invite à procéder à cette régularisation dans les meilleurs délais afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

## **7 – Le marché de traitement des ordures ménagères 2006/2007**

Si la collecte (sélective) des déchets ménagers est gérée en régie, la CCVI recourt aux prestations de services pour le traitement des déchets. En 2007, pour le secteur des ordures ménagères, les prestations de services se sont élevées à 985 846 €(compte 611).

Un nouveau marché de traitement a été attribué par délibération du 23 octobre 2006.

Le marché qui porte sur trois lots indépendants est prévu pour une durée de quatre ans et pourra être renouvelé au maximum deux fois douze mois. Il est exécutoire à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception du lot n° 3 qui débute à compter du 1er décembre 2006).

La composition des lots est la suivante :

- lot n°1 : mise à disposition d'un quai de transfert et d'une déchetterie – réception, rechargement et transport des déchets ménagers propres et secs vers les centres de traitement,
- lot n°2 : tri – conditionnement des déchets ménagers propres et secs (journaux et magazines),
- lot n°3 : traitement (centre d'enfouissement technique sur la commune de Mons-Boubert) des ordures ménagères résiduelles, des encombrants et des déchets verts non valorisables collectés sur le territoire.

Le marché a été passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert (consultation lancée au niveau européen). A cet effet, la CCVI avait confié au préalable une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à un cabinet privé.

Les modalités de passation n'appellent pas d'observation au regard des règles relatives aux marchés publics ; il est seulement constaté que les candidatures ont été peu nombreuses (un seul candidat pour les lots n° 1 et 3, deux pour le lot n° 2). La collectivité a souligné à cet égard l'incidence de la distance des lieux de traitement.

En ce qui concerne les prix, les tarifications constatées pour la déchetterie sont en baisse, que ce soit pour le transport ou le traitement des déchets. En revanche, les coûts de traitement des déchets émanant de la collecte sont en hausse aussi bien pour les ordures ménagères résiduelles que pour les journaux et emballages.

L'exécution financière des prestations du marché pour l'exercice 2007 n'appelle pas d'observation. Il est seulement noté une carence dans l'application d'une disposition du CCAP (cahiers des clauses administratives particulières).

En effet, selon l'article 4 du CCAP, les titulaires des lots sont tenus de fournir divers comptes rendus, notamment le bilan annuel d'exploitation. De plus, ils doivent présenter chaque année, avant le 31 mars, les synthèses de ces bilans annuels au cours d'une réunion avec les représentants de la CCVI.

Or, depuis 2007, d'une part, le titulaire d'un des lots (n° 3), n'a pas produit de bilan annuel d'exploitation, et d'autre part, les synthèses de ces bilans n'ont pas été présentées par les titulaires de chaque lot aux représentants de la CCVI au cours d'une réunion.

La Chambre appelle l'attention de la CCVI sur le fait que le non-respect de ces obligations est assorti de pénalités contractuelles prévues par le CCAP du marché, qui n'ont pas été appliquées au cas d'espèce. Au demeurant, elle ne partage pas l'analyse selon laquelle les clauses contractuelles dont il s'agit ne seraient que de peu d'intérêt. Les coûts liés à l'élimination et au traitement des déchets ménagers, ainsi que leur progression passée et probablement future, justifient que la collectivité titulaire de cette compétence dispose et utilise les outils d'information et de contrôle de gestion permettant d'en améliorer la performance. S'agissant de compétences sous-traitées, ces informations et ces outils ne peuvent être fournis que par le prestataire choisi par la CCVI.

## ANNEXE

## Calcul de l'autofinancement (budget principal cadre M14)

	2004	2005	2006	2007	2008	Evol. moy.
Contributions directes	3 024 991	3 421 560	3 400 267	4 283 856	4 533 396	10,64 %
Autres impôts et taxes			282 679	596 712	643 778	
DGF	211 962	211 962	211 952	215 115	1 014 937	47,93 %
Autres dotations, subv. et participations	1 083 026	1 114 035	1 237 697	1 183 154	589 595	-14,10 %
Produits des services et du domaine	368 052	430 533	477 524	452 134	615 124	13,70 %
Autres recettes	186 550	159 536	153 561	79 824	130 884	-8,48 %
<b>Produits de gestion</b>	<b>4 874 580</b>	<b>5 337 625</b>	<b>5 763 691</b>	<b>6 810 794</b>	<b>7 527 714</b>	<b>11,48 %</b>
Charges de personnel	2 194 848	2 382 738	2 531 595	2 766 159	2 914 646	7,35 %
Charges à caractère général	1 533 958	1 672 865	1 917 474	1 922 978	2 041 780	7,41 %
Subventions	19 430	20 666	28 879	35 910	20 275	1,07 %
Autres Charges	47 497	45 556	49 645	104 586	101 513	20,91 %
<b>Charges de gestion</b>	<b>3 795 734</b>	<b>4 121 826</b>	<b>4 527 593</b>	<b>4 829 633</b>	<b>5 078 214</b>	<b>7,55 %</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>1 078 846</b>	<b>1 215 800</b>	<b>1 236 098</b>	<b>1 981 161</b>	<b>2 449 499</b>	<b>22,75 %</b>
Transferts de charges						
Produits financiers	37	37	38	42		
Charges financières			16 755	15 641	13 216	
Intérêts des emprunts	200 530	193 340	196 730	217 909	211 592	1,35 %
Produits exceptionnels	197	24 100	19 525	21 054	20 491	219,18 %
Charges exceptionnelles	534 532	848 942	602 654	967 551	945 431	15,32 %
Dotations sur amortissements et aux provisions	204 088	249 683	246 761	229 831	234 414	3,52 %
Reprises sur amortissements et provisions						
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>139 930</b>	<b>-52 029</b>	<b>192 761</b>	<b>571 324</b>	<b>1 065 338</b>	<b>66,11 %</b>
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>344 018</b>	<b>174 771</b>	<b>419 997</b>	<b>781 665</b>	<b>1 280 275</b>	<b>38,89 %</b>
Amortissement du capital de la dette	444 885	631 501	440 329	524 569	544 095	5,16 %
<b>Capacité d'autofinancement disponible</b>	<b>-100 867</b>	<b>-456 729</b>	<b>-20 332</b>	<b>257 096</b>	<b>736 181</b>	

PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE  
CODE DES JURIDICTIONS FINANCIERES

**ARTICLE L. 243-5** - *Les chambres régionales des comptes arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations.*

*Ce rapport d'observations est communiqué :*

- *soit à l'exécutif de la collectivité locale ou au dirigeant de l'établissement public concerné ;*
- *soit aux représentants des établissements, sociétés, groupements et organismes mentionnés aux articles L. 133-3, L. 133-4 et L. 211-4 à L. 211-6 ; dans ce cas, il est également transmis à l'exécutif de la collectivité territoriale qui leur a apporté un concours financier ou qui détient une partie du capital ou une partie des voix dans leurs instances de décision.*

*Il est communiqué à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et, le cas échéant, pour ce qui le concerne, à l'ordonnateur ou au dirigeant qui était en fonctions au cours de l'exercice examiné.*

*Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.*

*Le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.*

*Le rapport d'observations ne peut être publié ni communiqué à ses destinataires ou à des tiers à compter du premier jour du troisième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections pour la collectivité concernée et jusqu'au lendemain du tour de scrutin ou l'élection est acquise.*